

CODE DE DEONTOLOGIE

Association Bien-Etre En Soi (BEES)



Le thérapeute de Bien-être admis comme membre de l'Association

- 1/ S'engage à exercer son activité avec **Humanité, Probité, et Loyauté.**
- 2/ S'engage à toujours observer le principe fondamental du **respect de la personne humaine.**
- 3/ S'engage à ne nuire en aucune façon à celle-ci ou à l'un de ses membres ;
il y fait preuve d'esprit confraternel, d'entraide à l'égard des autres membres de l'Association.
- 4/ S'attache à promouvoir, sous l'égide de l'Association, les standards de formation retenus par les écoles et organismes certifiés pour satisfaire les critères et exigences des professions de bien-être.
- 5/ S'engage à n'émettre aucune critique à l'égard d'un membre ou d'une formation reconnue par l'Association.
- 6/ A pour objectif de restaurer au maximum l'autonomie de son client.
- 7/ Ne pose aucun diagnostic médical et n'intervient pas dans les décisions des médecins allopathiques.
- 8/ Observe l'attitude absolue de réserve et de secret professionnel pour tous ces clients. Le client est néanmoins informé que, dans certaines circonstances graves où, lui-même représente un danger pour lui-même et pour les autres, le thérapeute peut sortir de la confidentialité et entreprendre une action appropriée.
- 9/ A tout moment, laisse à son client sa totale liberté de choix thérapeutique.
- 10/ Respecte son client dans sa demande et ses choix de vie.
- 11/ Ne cautionne ni n'alimente les excès, errances (émotionnelles, spirituelles, addictions, dérives perverses) ou projections de son client, afin de demeurer authentique dans la démarche stricte et exclusive du thérapeute de bien-être et de développement personnel qui n'est ni un médecin, ni un maître spirituel, ni un substitut affectif.
- 12/ S'engage à afficher le tarif pour chacune de ses prestations sur son lieu d'intervention principal et à le communiquer à l'association.